

PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau Qualifications et Agréments

Paris, le 15 MARS 2018
N° 11144 / ANSSI/SDE/PSS/BQA

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE

WAPT-ENTERPRISE VERSION 1.5.0.13

TRANQUIL IT SYSTEMS SAS

RCS 443 884 580
12, avenue Jules Verne
44 230 Saint Sébastien-sur-Loire
France

Pièces constitutives de la décision de qualification :

Fiche 1 : Description du produit.

Fiche 2 : Conditions et limites de la qualification.

Fiche 3 : Base documentaire de la qualification.

Le Directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu la décision du 22 octobre 2014 portant délégation de signature (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) ;

Vu le processus de qualification d'un produit,

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Décide :

Art. 1^{er} – Le produit fourni par la société *TRANQUIL IT SYSTEMS SAS* portant le nom *WAPT-ENTERPRISE* en version 1.5.0.13 respecte les règles fixées par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en fiche 2.

Art. 2 – La présente décision est valable pour une durée de 3 ans.

Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.

Guillaume POUPARD
Directeur général de l'Agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

